



Mignaloux
la ville à la campagne
Beauvoir

SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAIRIE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR

268 route de la Gare
86550 Mignaloux-Beauvoir
05 49 46 72 07

mairie@ville-mignaloux-beauvoir.fr

ville-mignaloux-beauvoir.fr

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

SOMMAIRE

I° DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES SERVICES :	4
1- Encadrement	4
2- Organisation et horaires	4
3- Accès aux services périscolaires et extrascolaires	4
4- Actualisation et conservation des données	4
5- Portail famille	5
a- Comment accéder au portail famille ?	5
b- Les services accessibles par le portail famille	5
6- Les tarifs	5
7- La facturation	5
8- Modalités de paiement	6
II° REGLES DE VIE AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	6
1- Règles de vie collective	6
2- Objets personnels et de valeur	7
III° SANTE	7
1- Prise de médicament	7
2- Enfant malade	7
3- Pathologies chroniques ou aiguës en cours (allergies ou intolérance alimentaires/ asthme...)	7
4- Maladies contagieuses	7
IV° INCLUSION	7
V° RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX	8
VI° PRESENTATION DES SERVICES : lieu, horaires, contact	9
1- ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	9
2- PAUSES MERIDIENNES	10
3- T.A.P (Temps d'activités périscolaires)	10
4- ACCUEILS DE LOISIRS Mercredis et vacances scolaires	11
VII° ANNEXES	12
Annexe n°1 : REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	12
Annexe n°2 : REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	15
Annexe n°3 : REGLEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	19
Annexe n°4 : REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « Les Etoiles Filantes »	21
Annexe n°5 : REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « LA PASSERELLE »	25
Annexe n°6 : REGLEMENT COIN JEUNES	30

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

1° DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES SERVICES :

1- Encadrement

Les différents services d'accueil fonctionnent avec du personnel communal et des contractuels mis à la disposition de la commune par le Centre de gestion, placés sous la responsabilité de Madame La Maire, de la Directrice Générale des Services, de la coordinatrice enfance jeunesse éducation et des responsables des différents services.

2- Organisation et horaires

Les services périscolaires et extrascolaires sont sous l'entière responsabilité de la commune. Les horaires sont fixés par la commune.

Il est demandé aux responsables légaux de respecter ces horaires de fin d'accueil.

En cas de non-respect des horaires, un supplément tarifaire de 15 euros pourra être appliqué.

3- Accès aux services périscolaires et extrascolaires

L'accès aux services Enfance-Jeunesse nécessite de retourner un dossier d'inscription disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Ce dossier sera valable tout le temps de la scolarité de l'enfant sur la commune.

En cas de changement (téléphone/adresse/changement de situation), les responsables légaux devront faire la modification via le portail famille ou auprès d'un responsable.

Tous les ans, les familles devront compléter le dossier de l'enfant avec :

- le carnet de vaccination,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si nécessaire.

Ce dossier devra être retourné sous pli cacheté à la mairie.

4- Actualisation et conservation des données

Les informations recueillies concernant les inscriptions dans les différents services Enfance-Jeunesse et périscolaires de la commune sont enregistrées dans des fichiers informatisés, pour la gestion et le suivi des bénéficiaires de ces services.

La commune de Mignaloux-Beauvoir est responsable du traitement des données collectées. Elles sont conservées durant la scolarité de l'enfant ou jusqu'à la désinscription volontaire des personnes concernées.

Les familles peuvent à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données les concernant, ou s'opposer à leur traitement, en contactant le correspondant à la protection des données :

- par courriel à : dpd@grandpoitiers.fr

- par courrier : à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS Cedex.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture des données obligatoires précisées dans le document entraînera l'impossibilité de s'inscrire aux services proposés.

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

5- Portail famille

Il permet l'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires, à l'ALSH et à la Passerelle pour les mercredis et les vacances, aux transports scolaires et aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
Il permet :

- de consulter et de modifier des données personnelles,
- de procéder, modifier ou annuler les inscriptions dans les délais impartis,
- de consulter les factures.

a- Comment accéder au portail famille ?

Pour y accéder, les familles doivent communiquer aux services de la mairie une adresse mail valide (par le biais du dossier d'inscription) laquelle servira d'identifiant. La commune activera le compte puis la famille recevra un mail de création afin de finaliser les démarches d'inscription. Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous rapprocher des services concernés pour vous accompagner dans vos démarches. Pour rappel ce service est gratuit.

b- Les services accessibles par le portail famille

- L'accueil de loisirs « les étoiles filantes » : mercredis et vacances
- L'accueil de loisirs « Passerelle » : mercredis et vacances
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : mardis et jeudis
- Le transport scolaire

6- Les tarifs

Les tarifs applicables aux familles varient en fonction du quotient familial, lequel est réactualisé chaque année à la rentrée de septembre. La facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des inscriptions non modifiées ou annulées dans les délais impartis.

Afin de déterminer le quotient familial :

- pour les allocataires CAF : communiquer le numéro d'allocataire CAF,
- pour les allocataires MSA : communiquer le numéro allocataire MSA,
- pour les familles non allocataires : fournir l'avis d'imposition N-1 concernant les revenus N -2.

En cas de non-retour des documents permettant de déterminer le quotient familial, la commune appliquera le tarif maximum.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

En cas de modification du quotient familial CAF, ou d'un changement de situation intervenant en cours d'année, le nouveau tarif est alors applicable aux différentes prestations, à la date où la commune aura été informée par la famille.

7- La facturation

- L'adresse de facturation sera celle du responsable légal,
- La facturation est mensuelle à terme échu pour les accueils périscolaires (hors mercredis) et la restauration scolaire.

- Concernant les services extrascolaires et mercredis, la facturation s'effectue de la manière suivante :

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Périodes facturées	Mois de facturation
Mercredis Septembre/Octobre + vacances d'automne	Novembre
Mercredis Novembre/Décembre + vacances de Noël (jusqu'au 31/12)	Janvier
Mercredis Janvier/Février + vacances d'hiver + vacances de Noël (à partir du 01/01)	Mars
Mercredis Mars/Avril + vacances de printemps	Mai
Mercredis Mai/Juin/Juillet	Juillet
Grandes vacances : Juillet	Aout
Grandes vacances : Aout	Septembre

Une justification d'absence doit être remise dès le retour de l'enfant dans le service (sous un délai de 7 jours). Toute absence injustifiée sera facturée.

En cas de contestation de facture, un écrit devra obligatoirement être fait à l'adresse mail suivante : comptabilite@ville-mignaloux-beauvoir.fr

8- Modalités de paiement

Le règlement des prestations se fera auprès du Trésor Public après réception d'un avis de sommes à payer établi par la commune.

Toutes les modalités de paiement sont précisées sur les factures.

II° REGLES DE VIE AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

1- Règles de vie collective

- Prendre connaissance des règlements intérieurs des services de la commune,
- Respecter les règles de bonne conduite et de politesse,
- Respecter les principes de neutralité et de laïcité,
- Respecter les consignes données par les équipes d'animation,
- Respecter les autres et n'user d'aucune violence morale ou physique,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de manquement au règlement, les responsables légaux seront informés. En cas de répétition, une rencontre entre les élus référents, les responsables des services et les responsables légaux sera organisée. En dernier recours, la commune représentée par Madame La Maire, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des services concernés.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
 Reçu le 30/06/2023
 Publié le 30/06/2023

2- Objets personnels et de valeur

Les objets personnels ou de valeur sont fortement déconseillés. La mairie et les équipes éducatives déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de dégradation.

Les téléphones portables, tablettes numériques et consoles de jeux multimédia sont interdits sur les accueils.

Il est fortement recommandé de marquer les effets personnels des enfants.

III° SANTE

1- Prise de médicament

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise qu'en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2- Enfant malade

L'enfant malade n'est pas accepté sur les services. Les parents (ou responsables légaux) sont immédiatement avertis en cas d'état fébrile et s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

3- Pathologies chroniques ou aiguës en cours (allergies ou intolérance alimentaires/ asthme...)

Les responsables légaux d'un enfant présentant des allergies alimentaires, des pathologies chroniques tel que l'asthme devront se rapprocher des services pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dans les plus brefs délais.

Le PAI est valable une année scolaire, il faudra le renouveler tous les ans.

Toute demande de PAI devra être justifiée par un certificat médical émanant d'un spécialiste.

4- Maladies contagieuses

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou de son entourage, le temps d'éviction légal doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau les services périscolaires et extrascolaires. En cas de suspicion d'un état contagieux, l'enfant sera placé en salle sanitaire dans l'attente de l'arrivée d'un des responsables.

IV° INCLUSION

L'inclusion d'enfants en situation de handicap ou avec des pathologies particulières, sur les services péri- et extra-scolaires peut être demandée par les familles.

Pour chaque demande :

- Une première rencontre sera nécessaire avec les responsables légaux, les éducateurs des structures spécialisées, des AESH et de toute autre personne intervenante auprès de l'enfant.

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

- Une réponse sera apportée à la famille.
- Le projet d'inclusion fera l'objet d'un calendrier des temps d'accueils afin de pouvoir prévoir le renfort d'équipe nécessaire si besoin.
- Le partenariat avec les différents professionnels devra être maintenu pendant tout le temps de l'accueil.
- Dans le cas d'une inclusion, nécessitant un renfort d'équipe spécifique, les responsables légaux s'engagent à informer les responsables de toute absence de l'enfant.

V° RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

- Respecter impérativement les horaires des services ainsi que les modalités de déplacement.

- Il est impératif d'informer un responsable en cas d'exceptionnel retard après 18h30. (Une majoration de 15 euros pourra être appliquée).

Si les responsables légaux sont injoignables, les élus pourront prendre la décision d'appeler le commissariat.

- Les responsables légaux s'engagent à accompagner leurs enfants jusqu'à la personne responsable de l'accueil et le confier à celle-ci. De même, les parents (ou personne autorisée) doivent obligatoirement reprendre leur(s) enfant(s) en le signalant au responsable. La responsabilité de la commune ne pourrait être engagée en cas de non-respect de ces consignes.

- Les responsables légaux doivent impérativement notifier sur le dossier d'inscription toute(s) personne(s) autorisée(s) à venir récupérer leur(s) enfant(s). Pour tout changement ou modification, une demande écrite sera exigée et une pièce d'identité devra être présentée.

- Les responsables légaux s'engagent à informer les responsables des accueils périscolaires et extrascolaires en cas d'absences.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner l'exclusion du ou des enfants des accueils.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

VI° PRESENTATION DES SERVICES : lieu, horaires, contact

**Coordinatrice enfance-jeunesse-éducation
Laetitia LAIGLE**

Site Espace Jeunes, 232 allée des Magnals, Mignaloux-Beauvoir

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30

Tel : 06.30.85.92.45

Mail : l.laigle@ville-mignaloux-beauvoir.fr

1- ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

➤ Annexe n°1

- **Accueil Périscolaire maternel (petites et moyennes sections):**

Site école maternelle, 185 route de la gare, Mignaloux-Beauvoir

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h à 18h30

Mercredi : de 7h30 à 8h35

Responsable : Audrey Bécot

Tel : 07.84.09.24.69 / 05.49.41.36.16

Mail : a.becot@ville-mignaloux-beauvoir.fr

- **Accueil Périscolaire élémentaire et grande section :**

Site Espace Jeunes, 232 allée des Magnals, Mignaloux-Beauvoir

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h à 18h30

Mercredi : de 7h30 à 8h35

Responsable : Audrey Bécot

Tel : 07.84.09.24.69 / 05.49.41.36.16

Mail : a.becot@ville-mignaloux-beauvoir.fr

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

2- PAUSES MERIDIENNES

➤ Annexe n°2

- **Pause Méridienne maternelle :**

Site école maternelle (petite de moyenne section)
Et site espace jeunes (grande section)

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : 11h45/13h35
Mercredi 11h45/ 13h

Responsable: Guillaume Mairat

Tel : 07.86.89.18.30// 05.49.41.24.65

Mail : pause-meridienne@ville-mignaloux-beauvoir.fr

- **Pause Méridienne élémentaire :**

Site école élémentaire

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : 11h45/13h35

Responsable: Guillaume Mairat

Tel : 07.86.89.18.30// 05.49.41.24.65

Mail : pause-meridienne@ville-mignaloux-beauvoir.fr

3- T.A.P (Temps d'activités périscolaires)

➤ Annexe n°3

- **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Responsable : Louise Fort-Peninon

Tel : 06.79.59.37.15

Mail : pedt@ville-mignaloux-beauvoir.fr

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

4- ACCUEILS DE LOISIRS Mercredis et vacances scolaires

➤ Annexe n°4

- **Accueil de loisirs « Les Etoiles Filantes » :**

Mercredi : de 13 h à 18h30

Site Espace Jeunes (élémentaire et grande section) 232 allée des Magnals
Site École Maternelle (petite et grande section) 185 route de la gare

Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Site Espace Jeunes accessible aux enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires

Responsable : Marie Fontaine

Tel : 07.86.64.84.86 // 05.49.41.36.15

Mail : cl@ville-mignaloux-beauvoir.fr

➤ Annexe n°5

- **Accueil de loisirs « La Passerelle » :**

Site Espace Ado (salle des Magnals), Rue Nelson Mandela accessible aux enfants à scolarisés en CM2, en 6ème et jusqu'à 12 ans pendant les vacances et les mercredis après-midi

Responsable : Guillaume Mairat

Tel : 07.86.89.18.30 // 05.49.41.24.65

Mail : espace-ados@ville-mignaloux-beauvoir.fr

➤ Annexe n°6

- **Accueil de loisirs « Le Coin Jeunes » :**

Site Espace Ado (salle des Magnals), Rue Nelson Mandela accessible aux adolescents de 12 à 17 ans pendant les vacances et les mercredis après-midi

Responsable : Guillaume Mairat

Tel : 07.86.89.18.30 // 05.49.41.24.65

Mail : espace-ados@ville-mignaloux-beauvoir.fr

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

VII° ANNEXES

Annexe n°1 : REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- **Accueil de Loisirs Périscolaire maternel :**

Site école maternelle 185 route de la gare Mignaloux-Beauvoir

- **Accueil de Loisirs Périscolaire élémentaire et grande section :**

Site Espace Jeunes 232 allée des Magnals Mignaloux-Beauvoir

Responsable : Audrey Bécot
Tel : 07.84.09.24.69 // 05.49.41.36.16
Mail : a.becot@ville-mignaloux-beauvoir.fr

Horaires

Les accueils périscolaires maternel et élémentaire sont ouverts en période scolaire uniquement du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h00 à 18h30.

Aucun enfant scolarisé à l'école élémentaire ne sera admis à l'accueil périscolaire élémentaire après 8h25.

Les familles, ayant des enfants scolarisés à l'espace jeunes et sur l'une des écoles route de la Gare, bénéficient d'un quart d'heure de gratuité sur le site de l'espace jeunes, pour déposer leur enfant de GS.

Assurances

Pour être accueillis à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être assurés par le responsable légal pour les risques liés aux activités. Durant ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

Organisation des accueils

Pendant le temps d'accueil périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal, chargé d'assurer :

- L'accueil et l'émergence des enfants
- La sécurité des enfants lors des trajets et sur les structures
- Le goûter
- L'encadrement d'activités libres, ludiques, sportives et artistiques

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Accueil du matin

En maternelle, les enfants sont accompagnés dans leur classe par les animateurs à 8h35.
En élémentaire, les enfants quittent l'espace jeunes à 8h25 pour se rendre à l'école.

Accueil du soir

En maternelle, les enfants sont récupérés directement dans leur classe par les animateurs à 16h pour se rendre dans leur salle respective de l'accueil périscolaire.

En élémentaire, les enfants doivent, dès la sortie, se présenter aux animateurs afin d'être émargés. Le départ de l'école vers l'espace jeunes est fixé à 16h15 sous l'encadrement des animateurs.

La sortie des accueils s'effectue obligatoirement en compagnie d'une personne autorisée par les responsables légaux. Les enfants de l'élémentaire peuvent être autorisés à partir seuls pour se rendre à une activité extrascolaire sur autorisation d'un responsable légal.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne peut être pris en charge pendant les trajets.

Activités

Un planning d'activités organisé autour d'un thème est proposé aux enfants après le goûter. Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune.

Accompagnement aux devoirs

Après le goûter, un animateur accompagne les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs dans une salle dédiée.

Il ne s'agit pas d'aide aux devoirs mais d'accompagnement. Les responsables légaux sont tenus de vérifier les leçons avec leurs enfants.

Règles de vie en collectivité

Les enfants fréquentant un accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles de vie collective, et notamment :

- être poli : bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci
- respecter l'autre (adultes et enfants) : ne pas taper, insulter...
- prendre soin du matériel et des locaux
- prévenir un animateur pour sortir de la salle ou aller aux toilettes
- respecter les règles d'hygiène

En cas de manquement au règlement, les responsables légaux seront informés. En cas de répétition, une rencontre entre les élus référents /les responsables des services et les responsables légaux sera organisée. En dernier recours, la commune représentée par madame La Maire, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des services concernés.

Inclusion :

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible après une rencontre au préalable avec ;

- la famille
- le référent handicap du département
- les acteurs éducatifs de l'enfant.

Suite à ces rencontres, les besoins de l'enfant seront identifiés et nous établirons les aménagements et les adaptations possibles au sein de l'accueil et de l'équipe.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Annexe n°2 : REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- **Pause Méridienne maternelle :**

Site école maternelle (petite et grande section) et site Espace Jeunes (grande section)

Lundi/Mardi/Mercredi/Judi/Vendredi : 11h45/13h35

- **Pause Méridienne élémentaire :**

Site école élémentaire

Lundi/Mardi/Mercredi/Judi/Vendredi : 11h45/13h35

Responsable: Guillaume Mairat

Tel : 05.49.41.24.65 ou : 07.86.89.18.30

Mail : pause-meridienne@ville-mignaloux-beauvoir.fr

Préambule

Le temps compris entre la fin de la classe du matin et la reprise l'après-midi est nommé "pause méridienne". Pendant cet interclasse, les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés et des ATSEM.

Ce service remplit trois missions :

- Une mission de restauration, permettant aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré de qualité ;
- Une mission de récréation, permettant aux enfants de récupérer de leur matinée scolaire dans le cadre d'activités sécurisées et encadrées, qui peuvent être libres ou organisées.
- Une mission d'encadrement du dortoir pour le repos des enfants de maternelle

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Au restaurant scolaire

(voir règlement intérieur du restaurant scolaire)

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Dans la cour

Un règlement de bonne conduite dans la cour a été rédigé par l'école élémentaire. Pour permettre une continuité, ce règlement devra s'appliquer également pendant la pause méridienne :

Dans la cour d'école il est interdit :

- de se bagarrer ou de s'insulter,
- de rentrer dans les couloirs sans autorisation ;
- de marcher sur le terrain de billes ou sur les murs ;
- de s'accrocher aux buts du terrain de sport ;
- de grimper aux arbres ;
- de jeter des papiers au sol ou dans le sable ;
- de monter ou de s'asseoir sur les tables de ping-pong, de taper dessus ou de se mettre dessous ;
- de pousser ou de bousculer ses camarades ;
- d'apporter des cartes, des images, des ballons, de l'argent ou des boulets (pas plus de 25 billes) ;
- de harceler, arnaquer ou racketter ses camarades ;
- de manger des bonbons ou autres chewing-gum ;
- de hurler sous les préaux ;
- de se cacher ou de jouer dans les toilettes ;
- de jeter du sable ou des cailloux ;
- de jouer au foot avec des billes ;
- de jouer avec les copeaux de bois des bacs à plantes ;
- de jouer avec un autre ballon qu'une balle en mousse en dehors du terrain de sport ;
- de jouer au ping-pong sur les murs ailleurs que sous le préau bleu ;
- d'arracher les plantes, les feuilles des arbres, de les secouer ;
- de faire des équilibres ailleurs que sur le tapis de gymnastique ;
- d'escalader les grillages et de monter sur le portail de l'école ;
- d'utiliser beaucoup de papier toilettes et donc de les boucher ;
- d'utiliser plus d'une feuille de papier essuie-mains ;
- d'emporter des livres, du papier ou des crayons dans la cour sans autorisation ;
- de regarder sous la porte des toilettes ou de se mettre debout sur la cuvette ;
- de se mettre debout sur les bancs ;
- de jouer avec les vêtements des autres.

(Règlement proposé et voté par le conseil des délégués du 28 septembre 2016)

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Au dortoir

Après le déjeuner, les enfants de petites et moyennes sections ont un temps de repos et/ou de sieste. Le personnel encadrant propose un cadre apaisant facilitant le calme et l'endormissement.

Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

Droits et devoirs de l'enfant

Les enfants ont droit à la sécurité : ils peuvent jouer et courir, dans un environnement sécurisé, sous la surveillance des adultes référents. Ils ont également droit au respect et à l'écoute, ce qui n'est pas contradictoire avec des consignes ou des rappels à l'ordre.

Les enfants doivent également comprendre les règles de vie en collectivité. A ce titre, ils ont le devoir de respecter les adultes, les autres enfants, les lieux, le matériel, la nourriture. Ils doivent écouter et appliquer les consignes des adultes référents. Ils doivent manifester un comportement social, sans gros mot ni agressivité, et un comportement citoyen respectueux de l'environnement.

Règles de vie collective :

- Prendre connaissance des règlements intérieurs des services de la commune,
- Respecter les règles de bonne conduite et de politesse,
- Respecter les principes de neutralité et de laïcité,
- Respecter les consignes données par les équipes d'animation,
- Respecter les autres et n'user d'aucune violence morale ou physique,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de manquement au règlement, les responsables légaux seront informés. En cas de répétition, une rencontre entre les élus référents, les responsables des services et les responsables légaux sera organisée. En dernier recours, la commune représentée par Madame La Maire, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des services concernés.

Inclusion :

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible après une rencontre au préalable avec :

- La famille
- le référent handicap du département

086-2186151
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

- les acteurs éducatifs de l'enfant.

Suite à ces rencontres, les besoins de l'enfant seront identifiés et nous établirons les aménagements et les adaptations possibles au sein de l'accueil et de l'équipe.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Annexe n°3 : REGLEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Préambule

La commune de Mignaloux-Beauvoir a mis en œuvre la réforme des rythmes-scolaires à compter de la rentrée 2014.

Le Projet Educatif de Territoire mené depuis la rentrée 2015, s'inscrit dans la continuité de cette réforme.

La volonté de la commune est de faciliter, pour tous les enfants, l'accès à la culture, aux sports et aux arts dans un cadre cohérent et concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Depuis janvier 2019, un plan mercredi a été rédigé pour les accueils de loisirs « les étoiles filantes » et « passerelle » qui proposent également des activités en lien avec le PEdT.

Dans ce cadre, des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sont proposés.

Public et organisation

Les enfants issus des écoles maternelle et élémentaire de la commune peuvent participer aux activités TAP proposées. Les enfants de petites et moyennes sections ne pourront participer que de janvier à avril de manière à permettre une période d'adaptation au début de l'année scolaire et une période de repos en fin d'année.

Les animations TAP dans le cadre du Projet Educatif de Territoire se déroulent les mardis et jeudis de 16 h 45 à 17 h 45.

Les enfants inscrits au PEDT sont pris en charge dès 16 h à la sortie des écoles, par le personnel de la commune. Un goûter leur est servi de 16 h 15 à 16 h 45.

Un planning indiquant les périodes d'inscription est distribué en début d'année.

Les plannings d'activités sont communiqués au minimum 3 semaines avant le début du cycle afin de permettre l'inscription.

Pour prétendre à participer à une animation dans le cadre du PEDT, l'enfant avec l'aide de son représentant légal devra s'inscrire via le portail famille ou se rapprocher du responsable.

Le nombre de places par animation étant limité, les familles sont invitées à privilégier les activités nouvelles pour leur enfant et à éviter les activités déjà pratiquées en club par exemple.

En cas d'inscriptions insuffisantes, la commune se réserve le droit d'annuler l'activité proposée.

La commune s'engage à favoriser l'accès des animations TAP à tous les enfants sur au moins un cycle en fonction des places disponibles (un cycle se déroule sur une période entre quatre et six semaines).

La demande des familles ne vaut pas inscription définitive. L'inscription à un cycle d'animation devient définitive lorsque le responsable a validé cette dernière. Dans ce cas, il ne sera plus possible aux familles d'y renoncer ou de changer d'animation ou de jour en cours de cycle. Cela entraîne une facturation au tarif d'un accueil périscolaire soir pour tout le cycle sauf présentation d'un justificatif dans les 15 jours suivants l'absence.

Encadrement

Dans le cadre des TAP, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils sont encadrés par des animateurs qualifiés de la commune ou par des intervenants extérieurs ou associations avec lesquels la collectivité a signé une convention.

La sortie des activités TAP s'effectue à leur terme et sur site (17 h 45), toujours en compagnie d'une personne autorisée. Toute autre situation entraîne le retour de l'enfant dans un des accueils périscolaires sous la responsabilité d'un agent de la commune.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Annexe n°4 : REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « Les Etoiles Filantes »

1° Présentation de l'ALSH « Les Etoiles Filantes »

L'ALSH de Mignaloux-Beauvoir, 232 Allée des Magnals, 86550 Mignaloux-Beauvoir, est géré par la Commune.

L'accueil de loisirs est agréé par la SDJES (Services Départemental de la Jeunesse et des Sports) de la Vienne sous un numéro affiché dans le bureau de l'ALSH.

L'ALSH « Les Etoiles Filantes » a une capacité d'accueil de 70 enfants pendant les vacances :

- la répartition est la suivante : 32 places d'enfants âgés de 3 à 5 ans, 38 places d'enfants âgés de 6 à 12 ans

Le mercredi après-midi en période scolaire, la capacité d'accueil est de 96 enfants, la répartition est la suivante :

- 28 places pour les enfants scolarisés à l'école maternelle située route de la gare,
- 20 places pour les enfants de moins de 6 ans, scolarisés à l'école maternelle située dans les locaux de l'Espace Jeunes et à l'école élémentaire,
- 46 places pour les enfants de plus de 6 ans.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis avec au préalable la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

2° Permanence du responsable

- Lundi et vendredi : 08h à 13h
- Mardi, jeudi : 8h à 12h30 et 13h30 à 16h
- Mercredi : 9h à 11h30 et 13h à 18h30

3° Modalités d'inscription

- Pour une première inscription, un rendez-vous avec la responsable doit être convenu.
- Un calendrier avec les périodes d'inscriptions est disponible à la mairie et sur le site internet de la commune. Les dates sont rappelées la semaine précédant l'ouverture de la période d'inscription sur les réseaux (facebook, instagram, illiapp) et affichées aux écoles et accueils périscolaires.

Les inscriptions se font :

- Le portail famille : <https://mignalouxbeauvoir.portail-familles.net/>
- Par mail : maire@mign-aloux-beauvoir.fr
- Par téléphone : 05/49/41/36/15

086-218601573-20230827-20230827_MN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

En raison du nombre de places disponibles, il conviendra de respecter les délais d'inscription requis. Pour toutes inscriptions en dehors des périodes du calendrier, il conviendra de prendre contact avec la responsable par mail, téléphone ou à l'accueil de loisirs. Pour toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions, celles-ci devront être communiquées par écrit (mail ou papier).

IMPORTANT :

Il est rappelé que toute inscription validée fera l'objet d'une facturation sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical (fourni dans les 7 jours) ou si le responsable légal prévient de l'absence de l'enfant au maximum 8 jours avant la date prévue.

4°Inclusion

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire après une rencontre au préalable avec :

- la famille
- le référent handicap du département
- les acteurs éducatifs de l'enfant.

Suite à ces rencontres, les besoins de l'enfant seront identifiés et nous établirons les aménagements et les adaptations possibles au sein de l'accueil et de l'équipe.

5°Ouverture et fonctionnement

L'ALSH « les Etoiles Filantes » est ouvert en fonction du calendrier scolaire de l'école de Mignaloux-Beauvoir :

- mercredi après-midi de 13h à 18h30
- les vacances scolaires (petites et grandes) : 7h30 à 18h30

« Les Etoiles Filantes » seront fermées entre le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année, et en cas d'inscriptions insuffisantes pour d'autres périodes.

La facturation est établie selon l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil, à savoir si l'enfant vient sur au moins une demi-journée avec repas, l'accueil sera facturé sur l'équivalent de 11 heures. Si l'enfant vient sur une demi-journée sans repas, tel que les mercredis après-midi, la facturation sera établie sur la base de 5 heures 30mn.

6°Sécurité et sortie

Les enfants ne pourront quitter l'accueil qu'avec le responsable légal ou une autre personne adulte indiquée sur la fiche de renseignements ou bien munie d'une autorisation parentale.

En aucun cas l'enfant ne pourra quitter la structure seul ~~ou avec un mineur~~.

Le responsable de la structure se réserve le droit de demander à toute personne venant chercher un enfant de décliner son identité.

AR Préfecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

7° Obligation du responsable légal

Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à la personne qui en sera responsable pour la journée avant 9h30 le matin.

Le responsable légal de l'enfant doit venir chercher l'enfant à 11h45 ou l'emmener à 13h30 à l'accueil lorsque l'inscription est en demi-journée sans repas.

8° Restauration

Pour les enfants qui prennent leur repas sous la responsabilité de l'ALSH « Les Etoiles Filantes », le règlement du restaurant scolaire s'applique.

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs.

Le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée.

9° Laïcité

L'ALSH, organisme public, garantit le respect du principe de laïcité.

10° le projet pédagogique

L'accueil de loisirs est un espace de vie où les enfants vivent en groupe et partagent des temps de loisirs dans le respect des règles de vie communes.

Les projets d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météo, annulation prestataire/ bus).

Le projet pédagogique est consultable à l'ALSH.

Déroulement d'une journée enfant :

- 7h30 – 8h00 : Garderie salle unique voir deux salles
- 8h00 – 9h30 : Accueil des enfants dans leur salle
- 9h30 – 11h00 : Activités
- 11h00 – 11h30 : Temps libre
- 11h30 – 11h45 : Retour au calme (toilette, lavage de mains) / temps de bilan
- 11h45 – 12h00 : Trajet jusqu'au restaurant scolaire pour le repas
- 12h00 – 13h15 : Repas
- 13h15 – 13h30 : trajet retour à l'ALSH
- 13h30 – 14h30 : Temps calme/sieste
- 14h30 – 14h45 : Rangement et explication de l'activité de l'après-midi

- 14h45 – 16h00 : Activités
- 16h00 – 16h30 : Goûter
- 16h30 – 17h30 : Temps libre mais également accueil des parents.
- 17h30 – 18h30 : Accueil des parents.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Annexe n°5 : REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « LA PASSERELLE »

Préambule

La commune de Mignaloux-Beauvoir propose aux jeunes scolarisés en **CM2** et en **6ème** un large choix d'activités et d'animations pour contribuer à leur épanouissement moral et physique.

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le Projet Educatif Global de la commune de Mignaloux-Beauvoir.

L'équipe en charge de l'animation de Passerelle établira un projet pédagogique qui sera affiché dans les locaux de l'Espace Ados. Il pourra être présenté et commenté sur simple demande au responsable de l'Espace Ados.

ARTICLE 1 : Périodes et horaires d'ouverture

1.1 Période scolaire

La Passerelle est ouverte en période scolaire, les mercredis de 13h15 à 18h30.

1.2 Hors période scolaire

Pendant les vacances scolaires la Passerelle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30. Ces horaires peuvent être modulables en fonction de sorties extérieures.

Hors période de pandémie, il est possible de laisser son enfant à partir de 7h30 à l'A.L.S.H. Mais en temps de pandémie il est demandé de limiter le mélange des groupes. Cet accueil se fera donc de 7h30 à 8h30 dans les locaux de Passerelle après demande justifiée des responsables légaux.

La Passerelle est fermée entre le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année.

1.3 Permanence du responsable

- Lundi, mardi, jeudi : 9h30 à 11h30 / 14h15 à 16h30
- Mercredi : 9h à 11h30 et 13h à 17h30
- Vendredi : 9h15 à 11h30

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

ARTICLE 2 : Le fonctionnement

Le lieu :

Les locaux se situent rue Nelson Mandela 86550 Mignaloux Beauvoir.

L'espace :

Le secteur « Passerelle » est intégré à l' « Espace Ados », il se situe dans les mêmes locaux.

L'« Espace Ados » dispose de locaux adaptés à l'accueil et aux activités des jeunes de 10 à 18 ans.

Une salle est réservée au secteur Passerelle et l'autre au Coin Jeunes (12 / 17 ans).

Les salles pourront être mutualisées, l'un des objectifs de l'espace ados étant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

*Journée avec repas

*1/2 journée sans repas (matin ou après-midi)

*1/2 journée avec repas (matin ou après-midi)

Les tarifs en fonction des quotients familiaux sont disponibles sur demande auprès du responsable.

Détail des modalités d'ouverture :

7h30 à 8h30	Accueil à l'ALSH « les étoiles filantes »
8h30	Ouverture de la Passerelle
9h15 à 11h15	Activités
11h30	Départ pour la restauration, en groupe avec l'animateur. Repas sur un espace dédié
11h30 à 13h00	Restauration
13h00 à 13h30	Temps calme, activités libres
14h00	Retour dans la salle dédiée et début des activités
16h00 à 16h30	Goûter
16h30 à 18h30	Activités à la carte, temps d'échange avec l'accueil ados

Le projet pédagogique

L'accueil de loisirs « La passerelle » est un espace de vie où les jeunes vivent en groupe et partagent des temps de loisirs dans le respect des règles de vie communes.

Les projets d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météo, annulation prestataire/ bus).

Le projet pédagogique est consultable à la Passerelle

Le taux d'encadrement :

Les taux d'encadrement sont régis par la législation SDJES

ARTICLE 3 : Conditions générales d'admission

3.1 : Inscription

La Passerelle est ouverte aux jeunes scolarisés en CM2 ou en 6ème. L'été précédent le CM2 est laissé au libre choix de l'enfant et de sa famille.

Au moment de l'inscription, un choix devra être fait entre l'ALSH « les étoiles filantes » et « la Passerelle ». Les inscriptions auront, par la suite, toujours lieu pour la même structure.

Le calendrier des périodes d'inscription est disponible à la mairie et sur le site internet de la commune, à partir de la rentrée scolaire.

Les inscriptions se font sur le portail famille : <https://mignalouxbeauvoir.portail-familles.net/>

Pour toute inscription en dehors des périodes du calendrier, il conviendra de prendre contact avec le responsable par mail, téléphone ou l'espace ados. Pour toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions, celles-ci devront être communiquées par écrit (mail ou papier).

3.2 : Constitution du dossier d'inscription

Les conditions générales d'inscription sont connues et acceptées dès lors que le dossier de l'enfant a été constitué par la ou les personnes responsables.

Pour une première inscription, un rendez-vous avec le directeur doit être convenu.

Une fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs et médicaux devra être complétée. Elle sera accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du carnet de vaccination ;
- copie d'une attestation d'assurance individuelle responsabilité civile.
- Brevet d'aisance aquatique

L'inscription est valable pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 août) après vérification du dossier administratif complet. Les changements de situation en cours d'année doivent être signalés auprès du responsable de l'Espace Ados.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

IMPORTANT :

Il est rappelé que toute inscription validée fera l'objet d'une facturation sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical (fourni dans les 7 jours) ou si le responsable légal prévient de l'absence de l'enfant au maximum 3 jours avant la date prévue.

3.3 : Inclusion

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire après une rencontre au préalable avec :

- la famille
- le référent handicap du département
- les acteurs éducatifs de l'enfant.

Suite à ces rencontres, les besoins de l'enfant seront identifiés et nous établirons les aménagements et les adaptations possibles au sein de l'accueil et de l'équipe.

ARTICLE 4 : Les tarifs et modalités de paiement

Une grille tarifaire (votée par le Conseil Municipal) est établie en fonction des quotients familiaux. Dans un but d'harmonisation et de projet global municipal, ces tarifs sont identiques à ceux de l'Accueil de Loisirs de Mignaloux-Beauvoir « Les Etoiles Filantes ».

La facturation est établie selon l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil, à savoir si l'enfant vient sur au moins une demi-journée avec repas, l'accueil sera facturé sur l'équivalent de 11 heures. Si l'enfant vient sur une demi-journée sans repas, tel que les mercredis après-midi, la facturation sera établie sur la base de 5 heures 30mn.

ARTICLE 5 : Comportement et règles de vie

Les jeunes s'engagent à respecter l'ensemble des articles suivants :

5.1. Respect des locaux et du mobilier

Les jeunes doivent respecter l'ensemble des locaux, matériel et mobilier mis à leur disposition. Ils doivent maintenir propre et rangé leur salle d'activité. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. En tout état de cause, les réparations ou frais de remise en état seront à la charge des responsables légaux.

5.2 : Le comportement

En toutes circonstances, les jeunes devront adopter un comportement respectueux, sans violence verbale ni physique, ni vis à vis de leurs camarades, ni envers les adultes.

5.3 : Signes ostentatoires et respect de la laïcité

Tout prosélytisme politique, religieux, ainsi que le port de signes ostentatoires sont interdits dans l'Espace Ados.

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

5.4 : Alcool, drogue, tabac

La consommation et la détention d'alcool, de tabac, de drogue sont strictement interdites dans l'enceinte de l'Espace Ados et de ses abords, ou lors de n'importe quel temps d'accueil organisé par l'Espace ados (sorties, séjours ...)

5.5 : Objets dangereux

Le port de tout objet dangereux est strictement interdit.

5.6 : Objets personnels

L'Espace Ados et la commune de Mignaloux-Beauvoir ne peuvent être aucunement responsables des dégradations ou de vols des effets personnels. Un espace de rangement sécurisé est proposé à ceux qui souhaitent y déposer leurs objets personnels. L'usage des téléphones portables est interdit pendant les activités.

5.7 : Les sanctions

En cas de manquement à l'une de ces règles, il est laissé à l'appréciation du référent de l'Espace ados :

- le droit d'exclure immédiatement le jeune;
- de refuser l'accès temporaire ou définitif aux activités ou sorties après entretien avec la famille et les élus.

En cas de pandémie, de nouvelles règles pourront être mises en place et spécifiées dans un protocole sanitaire.

ARTICLE 6 : Santé, maladie, accidents

Les responsables légaux sont dans l'obligation de signaler tout renseignement particulier concernant le jeune : allergie(s), PAI, maladie... En cas de non-respect de cette obligation, la commune de Mignaloux-Beauvoir dégage sa responsabilité.

En cas d'accident toutes les mesures nécessaires seront prises : soins, hospitalisation...

ARTICLE 7 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement sera fourni lors de l'inscription. Il sera obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune.

Il est affiché dans la salle de Passerelle.

Toutes les modifications au présent règlement intérieur seront proposées par la commission des élus Enfance-Jeunesse et délibérées en Conseil Municipal. Elles feront l'objet d'une communication auprès des familles.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Annexe n°6 : REGLEMENT COIN JEUNES

Préambule

La commune de Mignaloux-Beauvoir propose aux jeunes de 12 à 17 ans un large choix d'activités et d'animations pour contribuer à leur épanouissement moral et physique.

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le Projet Educatif Global de la commune de Mignaloux-Beauvoir.

L'équipe en charge de l'animation du Coin Jeunes établira un projet pédagogique qui sera affiché dans les locaux du Coin Jeunes. Il pourra être présenté et commenté sur simple demande auprès du responsable.

ARTICLE 1 : Périodes et horaires d'ouverture

1.1 Période scolaire

Le Coin Jeunes est ouvert en période scolaire, les mercredis de 13h30 à 18h30 et certains vendredis soirs par mois entre 18h30 et 23h00 maximum

1.2 Hors période scolaire

Pendant les vacances scolaires le Coin Jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30. Ces horaires peuvent être modulables en fonction de sorties extérieures ou d'organisation de soirées. Le participant est tenu de respecter les horaires fixés lors des activités extérieures.

Sous réserve des disponibilités de l'équipe d'animation et d'information préalable auprès du responsable de la structure, le Coin Jeunes pourra être ouvert en matinée.

Les jeunes ont la possibilité d'apporter leur panier repas et de déjeuner sur place.

Le Coin Jeunes est fermé entre le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement

Le Coin Jeunes propose diverses activités :

2.1 : L'accueil informel

Le Coin Jeunes est un espace ouvert. L'arrivée et le départ des jeunes se font selon la demande des responsables légaux (cf dossier d'inscription). Ils peuvent repartir seuls et sont alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

On peut y pratiquer des activités, baby-foot, billard, jeux de société, ateliers créatifs..., encadrés par des animateurs. Le Coin-Jeunes de Mignaloux-Beauvoir est aussi un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges entre les jeunes de la commune.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

2.2 : Activités ponctuelles

Des après-midi ou journées de découverte et de pratiques de certaines activités peuvent être organisées (sorties cinéma, laser-Game, canoë...)

Ces sorties étant prévues à l'avance, elles devront donner lieu à une préinscription. La réservation sera validée par le règlement avant le départ.

2.3 : Séjours

Le Coin Jeunes pourra proposer des séjours ne pouvant excéder 6 jours consécutifs et 5 nuitées, sauf projet particulier. Il pourra s'agir de séjours campés ou de séjours ski-montagne en période hivernale. Dans tous les cas, une charte spécifique sera communiquée aux participants qu'ils devront respecter.

2.4 : Chantiers-loisirs

La commune peut offrir, sous réserve de ses besoins, à ceux qui le désirent, la possibilité de participer à des chantiers-loisirs pendant la période estivale. Les jeunes s'engagent à respecter une charte établie conjointement par l'équipe d'animation et les responsables des services techniques municipaux. La participation à une session complète de chantiers-loisirs donne droit à une réduction de 50 % du prix demandé lors des séjours d'été.

2.5 : Le projet pédagogique

Le Coin Jeunes est un espace de vie où les jeunes vivent en groupe et partagent des temps de loisirs dans le respect des règles de vie communes.

Les projets d'activités sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météo ,annulation prestataire/ bus).

Le projet pédagogique est consultable à l'Espace Ados.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'admission

3.1 : Inscription

Le Coin Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les conditions générale5s d'inscription sont connues et acceptées dès lors que le dossier du jeune a été constitué par la ou les personnes responsables et que l'adhésion annuelle a été acquittée. L'adhésion ouvre droit à l'accès informel et aux chantiers-loisirs.

3.2 : Constitution du dossier d'inscription

Une fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs et médicaux devra être complétée. Elle sera accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du carnet de vaccination ;
- copie d'une attestation d'assurance individuelle responsabilité civile ;
- ~~brevet de natation obligatoire pour toute sortie baignade ou de navigation.~~

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

3.3 : Validité du dossier

Les inscriptions ont lieu au Coin Jeunes aux horaires d'ouverture. L'inscription est valable pour une année civile après vérification du dossier administratif complet. Les changements de situation en cours d'année doivent être signalés auprès du responsable du Coin Jeunes.

3.4 Inclusion

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible après une rencontre au préalable avec ;

- la famille
- le référent handicap du département
- les acteurs éducatifs de l'enfant.

Suite à ces rencontres, les besoins de l'enfant seront identifiés et nous établirons les aménagements et les adaptations possibles au sein de l'accueil et de l'équipe.

ARTICLE 4 : Les tarifs et modalités de paiement

La fixation du montant de l'adhésion annuelle, ainsi que les participations demandées aux familles pour certaines activités sont votées par le Conseil Municipal. La délibération sera affichée au Coin Jeunes.

Les tarifs des séjours sont également votés par le Conseil Municipal en fonction du Quotient Familial.

Le paiement de toutes ces prestations sera à effectuer directement auprès du Directeur du Coin Jeunes, en espèces, par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou par chèques vacances.

ARTICLE 5 : Comportement et règles de vie

Les jeunes s'engagent à respecter l'ensemble des articles suivants :

5.1. Respect des locaux et de son mobilier

Les jeunes doivent respecter l'ensemble des locaux, matériel et mobilier mis à leur disposition. Ils devront maintenir propres et rangées les salles d'activités. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. En tout état de cause, les réparations ou frais de remise en état seront à la charge des responsables légaux.

5.2 : Le comportement

En toutes circonstances, les jeunes devront adopter un comportement respectueux, sans violence verbale ni physique, ni vis à vis de leurs camarades, ni envers les adultes.

5.3 : Signes ostentatoires et respect de la laïcité

AR Prefecture

086-218801573-20230627-20230627_NN_93-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023

Tout prosélytisme politique, religieux, ainsi que le port de signes ostentatoires sont interdits

dans le Coin Jeunes.

5.4 : Alcool, drogue, tabac

La consommation et la détention de tabac, d'alcool, de drogue sont strictement interdites dans l'enceinte du Coin Jeunes et de ses abords. L'ensemble des locaux du Coin Jeunes est strictement non-fumeur.

Toute consommation de ces substances est également strictement interdite lors des activités extérieures organisées et encadrées par le Coin Jeunes.

5.5 : Objets dangereux

Le port de tout objet dangereux est strictement interdit.

5.6 : Objets personnels

Le Coin Jeunes et la commune de Mignaloux-Beauvoir ne peuvent être aucunement responsables des dégradations ou de vols des effets personnels. Un espace de rangement sécurisé est proposé à ceux qui souhaitent y déposer leurs objets personnels.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les activités.

5.7 : Les sanctions

En cas de manquement à l'une de ces règles, il est laissé à l'appréciation du référent du Coin Jeunes :

- le droit d'exclure immédiatement le jeune ;
- de refuser l'accès temporaire ou définitif aux activités ou sorties après entretien avec la famille et les élus.

ARTICLE 6 : Santé, maladie, accidents

Les responsables légaux sont dans l'obligation de signaler tout renseignement particulier concernant le jeune : allergie(s), PAI, maladie... En cas de non-respect de cette obligation, la commune de Mignaloux-Beauvoir dégage sa responsabilité.

En cas d'accident toutes les mesures nécessaires seront prises : soins, hospitalisation...

ARTICLE 7 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement sera fourni lors de l'inscription. Il sera obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune.

Il est affiché dans les locaux du Coin Jeunes.

Toutes les modifications au présent règlement intérieur seront proposées par la commission des élus Enfance-Jeunesse et délibérées en Conseil Municipal. Elles feront l'objet d'une communication auprès des familles.

AR Prefecture

086-218601573-20230627-20230627_NN_43-DE
Reçu le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023